



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques
et de l'appui territorial**

**Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande de Déclaration d'Intérêt Général concernant la création d'une retenue collinaire à vocation d'irrigation et du réseau associé sur la commune de Val-de-Dagne (Pradelles-en-Val).

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 04 juillet 2022 nommant Mme Lucie ROESCH, en qualité de secrétaire générale de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;
- VU** le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** l'arrêté du 09 septembre 2021, modifié, relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée Corse et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2025-081 du 17 octobre 2025 donnant délégation de signature à Madame Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;
- VU** la délibération de Carcassonne Agglo n°2025-497 du 19 décembre 2025 ;
- VU** le dossier transmis par Carcassonne Agglo le 09 janvier 2026, complété le 03 juin 2026 ;
- VU** l'avis de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude, en date du 04 juin 2025 déclarant le dossier complet et recevable ;

- VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs du département de l'Aude, établie pour l'année 2026 ;
- VU** les avis recueillis au cours de l'instruction ;
- VU** la décision n° E26000057/34 du 12 juin 2026 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Bernard CHABBAL, inspecteur de l'enseignement agricole, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Michel BLAZIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU** la concertation effectuée avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser ces travaux ;

CONSIDÉRANT que le projet relève des rubriques suivantes mentionnées à l'article R.214-1 du Code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristique du projet	Régime
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1. Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2. Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Plan d'eau permanent dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	Déclaration

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et qu'il n'est pas soumis à étude d'impact en application du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique pendant une durée de 32 jours, du **03 juillet 2026** au **03 août 2026 inclus** dans les formes prescrites par le Code de l'environnement portant sur la demande de déclaration d'intérêt général concernant la création d'une retenue collinaire à vocation d'irrigation et du réseau associé sur la commune de Val-de-Dagne.

Le dossier comporte notamment un dossier de demande de déclaration d'intérêt général comportant un résumé non technique.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E26000057/34 du 12 juin 2026, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Bernard CHABBAL, inspecteur

de l'enseignement agricole, en retraite, et Monsieur Michel BLAZIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête publique

Cette opération concerne les communes de Val-de-Dagne et Monze. La commune de Val-de-Dagne est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public du **03 juillet 2026 au 03 août 2026 inclus** dans la mairie de :

- **Val-de-Dagne** – 50, avenue des Corbières - Pradelles-en-Val - 11220 Val-de-Dagne

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7451/>

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7451/>
- à partir du site internet des services de l'État de l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau/DIG-Declaration-d-interet-general>
- gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, en Mairie de Val-de-Dagne - 50, avenue des Corbières - Pradelles-en-Val - 11220 Val-de-Dagne

ARTICLE 4 : Observations et propositions du public

Avant la clôture de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être :

- consignées sur le registre déposé en mairie de Val-de-Dagne ;
- ou adressées par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7451@registre-dematerialise.fr ou depuis le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7451/>
- ou envoyées par courrier à la mairie de Val-de-Dagne – 50, avenue des Corbières - Pradelles-en-Val - 11220 Val-de-Dagne – à l'attention de Monsieur Bernard CHABBAL, commissaire enquêteur.

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 5 : Lieux des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures suivants, en mairie de :

- Val-de-Dagne (Pradelles-en-Val) le vendredi 03 juillet 2026 de 09 h 30 à 12 h 00
- Val-de-Dagne (Pradelles-en-Val) le jeudi 23 juillet 2026 de 14 h 00 à 18 h 00
- Val-de-Dagne (Pradelles-en-Val) le lundi 03 août 2026 de 09 h 00 à 12 h 00

ARTICLE 6 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement, sera publié par les soins du préfet de l'Aude et aux frais du demandeur, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique** et rappelé dans les **huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché dans les mairies concernées (article 3) aux endroits habituellement réservés à cet effet, et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus à la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021, modifié, du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement.

Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié :

- sur le site internet des services de l'État du département de l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau/DIG-Declaration-d-interet-general>
- et sur le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7451/>

ARTICLE 7 : Informations complémentaires

La personne responsable du projet est Monsieur le président de Carcassonne Agglo – 1, rue Pierre Germain – 11890 Carcassonne.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- Monsieur Romain TALVA, directeur de la gestion durable de l'eau
Tél. : 04 68 10 56 69 - Courriel : romain.talva@carcassonne-agglo.fr

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés ainsi que du dossier d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Rapport d'enquête et conclusions

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un **délai de trente jours** pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête (Val-de-Dagne -Pradelles-en-Val) ;
- du registre ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions motivées feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie : au responsable du projet et à la mairie de Val-de-Dagne.

ARTICLE 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Val-de-Dagne;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire – 52, rue Jean Bringer – 11000 CARCASSONNE) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État du département de l'Aude :
<https://www.aude.gouv.fr/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau/DIG-Declaration-d-interet-general>

ARTICLE 11 : Décision prise à l'issue de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'article R.214-95 du Code de l'environnement, le Préfet statuera par arrêté préfectoral sur la déclaration d'intérêt général.

À l'issue de la procédure la décision susceptible d'intervenir sera une déclaration d'intérêt général au titre des dispositions du Code de l'environnement, assortie du respect de prescriptions ou un refus.

ARTICLE 12 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, la Directrice départementale des territoires et de la mer de l'Aude, le président de Carcassonne Agglo et les maires des communes de l'article 3 ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le **16 JUIN 2026**

Pour le préfet, et par délégation
La secrétaire générale


Lucie ROESCH